



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20231206-2023_77_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN

Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN

Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM

Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY

Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL

Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO

Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Absente sans procuration : Mauricette AGIER

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Convention d'adhésion avec le CDG13 au dispositif de signalement des actes de violence.

2023_77_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n)45-23 du conseil d'Administration du Centre de Gestion des bouches du Rhône en date du 20 juin 2023 instaurant la mission de dispositif de signalement des actes de violence et fixant les montants de participation financière ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/11 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 22/11/ 2023 ;

Considérant que la commune de Mallemort est affiliée au CDG13 et souhaite adhérer à cette convention ;
Considérant que cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret sus visé ;

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire.

Le CDG a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

En tant que collectivité affiliée, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025 renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Adhère au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion,

Approuve la convention d'adhésion avec le CDG13,

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'application de la délibération,

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

